

Règlement d'utilisation de la piscine du Domaine du Grenier

Dans le cadre de la réglementation française sur l'utilisation des piscines familiales ouvertes aux hôtes, afin d'éviter les accidents dont pourraient être victimes les enfants, et dans le but de permettre une utilisation agréable pour tous, voici le règlement d'utilisation de la piscine :

article 1 : Le seul fait d'utiliser la piscine engage l'utilisateur à avoir accepté ce règlement.

article 2 : Horaires d'ouverture de 9h à 20h en haute saison, 10h à 19h en basse saison (horaires réduites possible selon l'activité).

article 3 : Accès des mineurs uniquement avec la présence continue de l'adulte accompagnant qui assure la surveillance et la sécurité des enfants. L'usage de la piscine par les enfants est donc sous l'entière surveillance et responsabilité de leurs parents. Le code d'accès est remis uniquement aux parents et ne doit pas être communiqué aux enfants.

article 4 : Interdiction de se baigner seul ou sans une personne assurant la surveillance (y compris pour les adultes). Un minimum de deux personnes doivent donc être présentes dans le bâtiment.

article 5 : Tout accident survenu à un hôte est sous son entière responsabilité.

article 6 : Les propriétaires rappellent à toute leur clientèle l'**absence de surveillance de la piscine**.

article 7 : La piscine étant une piscine familiale, son usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires et aux personnes séjournant en chambre d'hôtes et en Gîte.

article 8 : L'espace piscine est un endroit ludique, mais aussi de relaxation. Tous jeux dans la piscine doivent se faire dans le respect et la sécurité de tous. **Il est strictement interdit de plonger dans le bassin.**

article 9 : Les usagers s'engagent :

- à se rincer systématiquement sous la douche avant d'entrer dans le bassin, spécialement après avoir utilisé une crème ou une huile solaire, au retour de la plage etc
- A utiliser un maillot uniquement réservé à l'usage de la baignade.
- A ne pas apporter de nourriture ou boisson, sauf eau plate, auprès de la piscine.
- A ne pas fumer dans l'enceinte de la piscine.

article 10 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité civile défense et recours.

article 11 : Le propriétaire, sur manquement répétés à l'un des articles, peut retirer l'autorisation qu'il a préalablement accordée sans dédommagement quel qu'il soit.